



COMMUNE DE LACHAMBRE PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11.03.2024

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de M. Sébastien CLAMME, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 05 mars 2024 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

		A l'ouverture de la séance			Dont absent ayant donné procuration à :
		Présent	Absent		
Fonction	Prénom et nom		Excusé	Non Excusé	
Maire	M. Sébastien CLAMME	X			//
Adjoints	M. Franck WOLFER	X			//
	M. Yannick LIPPOLIS	X			//
	Mme Murielle DORNINGER	X			//
	Mme Line MESSING	X			//
Conseillers	Mme Piera CHIGHINE	X			//
	M. Sébastien SCHMITT	X			//
	Mme Anne-Claire REMY		X		Procuration Mr CLAMME
	M. Pierre LANTONNOIS	X			
	M. Aurélien KHAM			X	//
	M. Franck WISSON	X			//
	M. Julien SARDO-VISCUGLIA		X		//
	M. Jérémy LEVY			X	
TOTAL		9	2	2	

Secrétaire de séance : Mme Line MESSING

ORDRE DU JOUR

Point 00 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 01 : Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Point 02 : Augmentation des avances sur charges du logement sis 19 R principale

Point 03 : Demande de subvention au SDIS pour création d'une salle de réunion au Centre de Secours

M. le maire, Sébastien CLAMME, président le Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Line MESSING, 4ème adjoint, secrétaire de séance.



Point 00 : Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Absence de remarque ou de question au sujet du précédent compte-rendu du Conseil Municipal.
Le procès-verbal est mis à la disposition des élus pour signature.

Point 01 : Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 29 février organisée avec la population de la commune ;

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé



Bilan de la concertation de la population :

-Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR suivant présentation : « Commune de Lachambre - Projet ZAEnR consultation publique - 29.02.2024 » ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- registre de concertation en mairie
- publication Panneau Pocket

-Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- aucune observation dans le registre de concertation public
- aucune observation par mail

-Lors du conseil municipal, il a été décidé de modifier les ZAEnR proposées à la concertation de la manière suivante :

- zones « solaire photovoltaïque » au sol et sur toiture :

- zones identiques à la concertation

- zones « solaire thermique » :

- zones identiques à la concertation

- zones « éolien » :

- pas de zones retenues comme à la concertation

- zones « géothermie » :

- zones identiques à la concertation

- zones « Biogaz et Bio-méthane » :

- retrait de la zone de la section 6 (quartier de la gare)
- retrait de la zone sud de la section 30 (Holbach)
- de maintenir la zone de la section 28 (ferme de Leyviller)

- zones « bois énergie et biomasse » :

- zones identiques à la concertation
- le PLU qui est en cours de modification règlementera les modalités et les restrictions d'implantation des sites présentant un risque chimique ou sanitaire (Biomasse,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, identifie les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le ban de Lachambre suivant la présentation « **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables Lachambre 11/03/24** »

Le MAIRE est en charge de la transmission de la présente délibération :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@moselle.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un SCoT) ;

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Point 02 : augmentation des avances sur charges du logement sis 19 rue principale

Afin d'éviter un rappel de charges trop important en début d'année, la locataire occupant le logement sis au 19 rue principale aimerait voir le montant de ses charges mensuelles augmenter passant ainsi de 130 euros à 160 euros par mois

Pour rappel les avances sur charges des logements situés au 17 rue principale et au 1 rue du stade sont respectivement de 130€ et de 170€

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
Approuve cette décision.

Point 03 : Demande de subvention au SDIS pour création d'une salle de réunion au Centre de Secours

- **Considérant** que le centre de secours de Lachambre a le souhait et le besoin de créer un vestiaire femme dans la salle de réunion actuelle du centre,
- **Considérant** que le grenier au-dessus de la caserne est un endroit libre et disponible et pourrait accueillir une salle de réunion et un bureau pour notre centre de secours
- **Considérant** que le bâtiment appartient à la municipalité de Lachambre,
- **Considérant** que le montant des travaux à réaliser est chiffré à 23k€ TTC,
- La municipalité sollicite une subvention auprès du SDIS de la Moselle d'un montant minimal de 50% des travaux à réaliser avec un plafond de 20 000€.
- Une validation des travaux et du budget définitif sera définie en Commission Communale des travaux puis en Conseil Municipal avant le lancement de ceux-ci

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** une subvention auprès du SDIS à hauteur de 50% minimum (plafonné à 20 k€)
- **mettre** au budget 2024 cet investissement
- **autorise** monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour la réalisation de ce projet

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0